

Percussion et batterie

Préambule

La Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM) délègue à l'AEM-SCMV, association faitière reconnue par le Conseil d'Etat, la mission de l'élaboration de l'ensemble du processus de mise sur pieds des examens instrumentaux et théoriques destinés aux élèves des écoles de L'AEM-SCMV, organisation, supervision et suivi des journées d'examens, validation des passages de degrés.

Dispositions générales

- La formation instrumentale est divisée en 5 degrés :
 - Préparatoire (avant la 4^{ème} Harnos)
 - Elémentaire (dès la 4^{ème} Harnos)
 - Moyen
 - Secondaire
 - Secondaire supérieur
 - Certificat
- Seule la réussite de l'examen de fin de degré permet d'accéder au degré suivant.
- Le cursus normal devant permettre aux élèves d'atteindre le niveau requis pour un changement de degré est de trois ans.
- Les élèves du degré préparatoire ne sont pas soumis à un examen.
- Les durées d'examens sont les suivantes :
 - Entrée en Moyen, Secondaire, secondaire supérieur : 20 minutes
 - Entrée en Certificat : 30 minutes
 - Certificat d'études : 30 minutes
- Tous les examens sont notés sur 6, (note maximale). L'examen est considéré comme réussi si l'élève obtient une note de 4. Les notes peuvent être mises au dixième. Si l'examen n'est pas réussi il n'y a pas de note.
- L'accompagnement piano est conseillé pour tous les degrés. Pour les degrés secondaire supérieur et certificat il est obligatoire

Programmes d'examen d'entrée en moyen, secondaire et secondaire supérieur

Percussion

Les épreuves comprennent :

- 1) Une pièce tirée de la liste mise à disposition sur le site : www.aem-scmv.ch
- 2) Une pièce de choix (peaux, claviers ou multiperçu)

Notice : Pour les degrés de élémentaire et moyen, seul deux instruments doivent être présentés: la caisse claire (obligatoire) et au choix les timbales ou le xylophone. Pour les degrés secondaire et secondaire supérieur les trois instruments sont obligatoires (caisse-claire, timbales, clavier).

Batterie

Le programme d'examen « Imposés batterie 2016-2017 » est à disposition sur le site : www.aem-scmv.ch

Programmes d'examen d'entrée en certificat et de certificat d'études

Se référer au règlement du certificat d'études et aux plans d'études FEM.